

Actualités 2014 : Eco-PTZ

Principe

Depuis 2009 est instauré un prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale. Ce prêt s'adresse à tout propriétaire d'un logement antérieur à 1990, occupant ou bailleur, sans condition de ressources. Il est plafonné à 30 000 €, avec une durée maximale de remboursement de 15 ans.

Deux moyens d'obtenir un éco-PTZ :

- réaliser un "bouquet de travaux" (isolation, chauffage ou chauffe-eau utilisant des énergies renouvelables...),
- atteindre un niveau de performance énergétique globale variable selon le logement et sa localisation géographique, en se basant sur le diagnostic réalisé par un bureau d'étude. L'Etude thermique est plus complète qu'un diagnostic de performance énergétique (DPE) et est effectuée à la charge du propriétaire.

Les Évolutions de l'éco-PTZ 2014

Durée de réalisation des travaux

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015. La durée maximale de réalisation des travaux est portée de deux à trois ans pour les syndicats de copropriétaires.

Qualification de l'installateur

A partir du mois de juillet 2014, afin de **bénéficier d'un crédit d'impôt**, il faudra faire appel à un **professionnel ayant une qualification avec la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cumul CIDD et éco-PTZ

Le cumul du crédit d'impôt vert avec l'éco-prêt à taux zéro sera toujours possible en 2014 mais conditionné au revenu fiscal de référence qui prend désormais en compte la composition du foyer :

- 25 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune (marié ou pacsé),
- +7 500 € supplémentaires par personne à charge.

Prêt maximum et durée de remboursement

Une fois ces conditions remplies, le propriétaire pourra bénéficier d'un prêt allant jusqu'à **20.000 € pour un bouquet de deux travaux, 30.000 € pour un bouquet de trois travaux ou plus**. En optant pour l'amélioration de la performance énergétique globale, il pourra également obtenir jusqu'à 30.000 €. Une fois le prêt accordé, il dispose d'une durée de deux ans afin de réaliser ses travaux. Le prêt n'est accordable qu'une seule fois par foyer et il **est de nouveau cumulable avec le crédit d'impôt développement durable** depuis le 1^{er} janvier 2012. La durée de remboursement s'étale entre **3 et 10 ans** maximum, et jusqu'à 15 ans dans le cadre d'un bouquet d'au moins 3 travaux.

Les travaux éligibles

| Catégories de travaux éligibles | Caractéristiques et performances |
|--|---|
| 1. Isolation de la toiture (totalité de la toiture exigée) | |
| Planchers de combles perdus | $R \geq 5 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ |
| Rampants de combles aménagés | $R \geq 4 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ |
| Toiture terrasse | $R \geq 3 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ |
| 2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50% des surfaces) | |
| Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur | $R \geq 2,8 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ |
| 3. Remplacement des fenêtres et des porte-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des fenêtres et portes fenêtres) | |
| Fenêtre ou porte-fenêtre | $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ |
| Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets | $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ |
| Seconde fenêtre devant une fenêtre existante | $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ |
| Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) | $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ |
| Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) | $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ |
| 4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) | |
| Chaudière + programmeur de chauffage | à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible*) |
| PAC* chauffage + programmeur de chauffage PAC air/air *** | $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ |
| PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage | $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ |
| 5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable | |
| Chaudière bois + programmeur | classe 3 au moins |
| Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur | rendement $\geq 70 \%$ |
| 6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable | |
| Capteurs solaires | certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent |

* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A

** Pompe à chaleur géothermique

Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) : $\text{COP} \geq 3,3$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .

Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et de 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur. Pompes à chaleur air / eau

: COP ≥ 3,3 pour des températures d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur.

*** Pompe à chaleur air/air

Les pompes à chaleur air/air sont soumises à des exigences supplémentaires, COP ≥ 3,3 :

- l'appareil, centralisé sur une ou plusieurs unités extérieures, assure le chauffage des pièces composant le logement telles que mentionnées à l'article R. 111-10 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que leur superficie est au moins égale à 8 m². Les pièces de service, telles que celles affectées à l'usage exclusif de cuisines, de toilettes ou de salles de bains, ne sont pas prises en compte,
- chaque pièce équipée doit disposer de son propre organe de régulation automatique, quel que soit le principe de diffusion retenu ;
- le fonctionnement normal de l'équipement est garanti par le fabricant à une température extérieure de -15 °C,
- la puissance calorifique thermodynamique restituée de l'unité extérieure est supérieure ou égale à 5 kW à une température extérieure de 7 °C. En cas d'installation simultanée de plusieurs unités extérieures, cette condition doit être remplie par au moins l'une d'entre elles.

Les travaux induits finançables par l'éco-PTZ

| ACTION | TYPE DE TRAVAUX | |
|--|---|--|
| <p style="text-align: center;">TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE</p> <p>- PERFORMANTS DE LATOITURE</p> | <p>Les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation,</p> <p>les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture,</p> <p>l'équilibrage des réseaux de chauffage,</p> <p>l'installation éventuelle de système de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des seules tuiles ou ardoises nécessaires pour assurer l'étanchéité en cas d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur, - réfection totale de l'étanchéité, lorsqu'elle est nécessaire pour l'isolation d'une toiture terrasse, - lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur. <p>Ce qui est exclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection de la charpente, - remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises, - installation d'un nouveau velux, - aménagement de combles. |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) <p>lorsque nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur.</p> |
| <p>TRAVAUX</p> <p>D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR</p> | <p>Les éventuelles modifications électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, -l'équilibrage des réseaux de chauffage, - l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. | <p>Ce de quel installation c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement des prises électriques, TV, téléphoniques), - remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur, - déport des grilles de ventilation, - bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, des corniches pour l'isolation par l'extérieur. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative), - changement des revêtements de sols, - création de nouvelles ouvertures, - ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur. |
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur, - dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) en cas d'isolation par l'intérieur, - dépose et repose des volets battants en cas d'isolation par l'extérieur. |

| | | |
|--|---|--|
| <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <p style="text-align: center;">D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PAROIS VITREES ET PORTES DONNANT SUR L'EXTERIEUR</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures* - les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. <p>* Les fermetures sont par exemple : des volets, des persiennes ou des jalousies.</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordement électrique des volets électriques éventuellement posés, - travaux de plâtrerie. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement des revêtements muraux de la pièce, - réfection du plafond (avec, par exemple, pose de placoplâtre), - réfection totale de l'installation électrique consécutives à la motorisation des volets, - pose de stores intérieurs. |
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANT</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur. |
| <p style="text-align: center;">TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REGULATION OU DE REPLACEMENT PERFORMANTS DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE, LE CAS ECHEANT ASSOCIES A DES SYSTEMES DE VENTILATION ECONOMIQUES ET PERFORMANTS, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, - l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, - les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, - les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, - les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, - l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur, - remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température, - installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant,...), - chape de béton coulée sur le plancher chauffant, - adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, - pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant. |
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> --- vidange, dégazage, nettoyage et ensablage de cuves enterrées. |

| | | |
|--|--|---|
| <p>TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE</p> | <p>- Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,</p> <p>- les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond, - création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture. |
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p> | <p>Ce que ce n'est pas : Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- échafaudages, travaux d'embellissement nœuds et tiges d'habillage gèdes vides nécessaires l'insert, en cas de travaux en hauteur. - réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée. |
| <p>TRAVAUX D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE</p> | <p>- Les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise d'étanchéité après la pose. <p>Ce que ce n'est pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection totale de la toiture. |
| | <p>POSE DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET OUVRAGES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DEPOSE ET MISE EN DECHARGE DES OUVRAGES, PRODUITS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS</p> | <p>Ce que c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs. |

Les textes de références :

Article 200 quater du code général des impôts modifiée par l'article 74 du texte définitif du projet de loi de finances pour 2014, adopté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2013.